



Politique d'acquisition d'œuvres d'art

Version mise à jour – septembre 2015

DESCRIPTION

La MRC de La Haute-Côte-Nord s'est donnée comme mission de promouvoir et de reconnaître les artistes et artisans de son milieu. Par leur travail et leurs créations, ceux-ci contribuent à la formation d'une identité haute-nordcôtère tout en permettant de la faire rayonner au-delà des frontières de la MRC. Ainsi, ils travaillent à faire connaître notre territoire, tant ses paysages que ses habitants.

Par sa *Politique d'acquisition d'œuvres d'art*, la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite poursuivre son engagement envers les artistes et les artisans du milieu en favorisant l'intégration d'œuvres d'art à sa collection privée. Cette dernière lui permettra aussi de promouvoir l'art en Haute-Côte-Nord.

OBJECTIFS

1. Encourager la reconnaissance des artistes et artisans de La Haute-Côte-Nord ici et à l'extérieur de la MRC.
2. Encourager les artistes et artisans de notre milieu à poursuivre leurs actions artistiques en région, tout en visant une professionnalisation de leur pratique.
3. Reconnaître la qualité, la diversité et l'intérêt des œuvres artistiques créées par les artistes et artisans de La Haute-Côte-Nord.
4. Encourager le développement de l'intérêt et sensibiliser la population de La Haute-Côte-Nord pour ces types de création.
5. Acquérir des œuvres qui illustrent les divers courants artistiques et témoignent de la variété des secteurs de création en arts visuels et dans les métiers d'art (peinture, sculpture, dessin, estampe, photographie, vitrail, etc.).
6. Acquérir en des œuvres qui évoquent des lieux, des paysages, des contextes sociaux, politique, historique ou toutes autres réalités haute-nordcôtères.
7. Considérer la collection de la MRC comme un moyen de sauvegarder le patrimoine régional, gardant la trace des artistes les plus importants et engagés dans notre milieu.
8. Conserver les œuvres afin qu'elles puissent être appréciées par les générations à venir.

PROCÉDURES

Un avis public s'adressant aux artistes et artisans de La Haute-Côte-Nord sera publié dans un média local afin de les inviter à présenter une proposition selon les modalités, critères et règlements publiés par la même occasion. Des lettres d'invitation à participer seront aussi envoyées, par courriel, aux artistes dont l'adresse courriel est connue de l'agente de développement culturel.

Les artistes pourront soumettre jusqu'à trois œuvres qu'ils jugent représentatives de leur création.

Le formulaire d'inscription ainsi qu'une photo de bonne qualité (identifiée avec le nom de l'artiste, le titre et le sens de l'œuvre) de chaque œuvre présentée au concours devront être déposés à la MRC La Haute-Côte-Nord au, 26 rue de la rivière, bureau 101 aux Escoumins, en respectant la date de réception fixée dans l'appel de dossiers ainsi que les critères de présentation.

Les œuvres seront ensuite soumises à un jury composé de quatre personnes :

- le directeur général de la MRC;
- un membre du Conseil de la MRC;
- un représentant de la Commission des Arts et de la Culture (CAC);
- un membre externe qui pourra soutenir le jury par ses connaissances artistiques.

Ce Comité est le seul qui peut prendre une décision concernant le choix des œuvres dans le cadre de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Admissibilité :

Les artistes doivent avoir leur lieu de résidence permanent ou leur atelier sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Critères d'acquisitions :

1. La qualité du dossier;
2. La qualité de l'œuvre;
3. La représentation ou l'évocation de l'identité haute-nordcôtère;
4. L'originalité de l'œuvre par rapport à la collection de la MRC;
5. La démarche artistique de l'artiste;
6. Le rayonnement des œuvres de l'artiste dans la MRC et hors de ses frontières;
7. La facilité de conservation de l'œuvre;
8. Les moyens dont disposent le Comité;
9. L'appréciation du jury.

Pour chacun de ces critères, des pistes de notation seront données aux membres du jury qui évalueront ainsi les œuvres.

CRITÈRES DE SÉLECTION (suite)

Critères éliminatoires :

1. Dépôt du dossier après la date butoir;
2. Reproduction d'une œuvre d'un autre artiste;
3. Mauvais état;
4. Prix de vente non convenable;
5. Impossibilité de mise en exposition;
6. Conditions de conservation et d'entretien trop onéreuses;
7. Objections d'ordre éthique, telles des œuvres dont le thème peut évoquer de la violence morale ou physique, du racisme ou un manque de respect envers autrui;
8. Conflits d'intérêt;
9. Exigences du donateur ou du vendeur.

Sélection

Les membres du jury sélectionneront d'une à quatre œuvres après chaque période d'inscription et présenteront leur sélection aux membres du Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord pour la décision finale. Avant l'achat d'une œuvre, un contrat sera signé entre l'artiste et la MRC.

Budget

Les sommes disponibles ont été prévues à même le budget de la MRC Haute-Côte-Nord. Le montant maximal accordé à l'achat des œuvres est précisé dans l'appel d'offre. Les frais d'assurance, d'accrochage ainsi que tous les autres frais relatifs à la conservation des œuvres seront couverts par les budgets généraux de la MRC.

Le prix soumis par l'artiste devra comprendre les taxes, ainsi que l'encadrement pour tout œuvre sur toile. Le transport de l'œuvre jusqu'au bureau de la MRC devra être assumé par l'artiste.

CAS PARTICULIERS

Il se peut que dans certains cas, la MRC souhaite faire appel directement à un artiste ou à un groupe d'artistes pour la réalisation d'un projet. Ces projets seront limités en nombre et seront l'occasion d'inviter un ou des artistes d'expérience. Le ou les artistes seront invités à présenter un concept d'intégration à partir des besoins de la MRC.

La MRC pourrait accepter, dans des cas précis et particuliers, le don ou le legs d'une œuvre d'un artiste ou artisan répondant aux critères et aux objectifs de la Politique. Dans un tel cas, une demande écrite ainsi qu'un dossier d'artiste devront être envoyés à la MRC. Le jury pourra alors se prononcer sur l'acceptation ou non de l'œuvre. La MRC se réserve d'ailleurs le droit de refuser une telle offre pour des motifs de conservation, de financement ou tout autre motif.

CONSERVATION

La conservation des œuvres acquises par le biais de la Politique sera à la charge de la MRC de La Haute-Côte-Nord. Celle-ci s'engage donc à mettre en place des conditions adéquates afin de permettre la conservation et la pérennité des œuvres.

Les œuvres seront enregistrées et listées dans un inventaire unique qui permettra de faire un constat annuel de l'état de la collection. L'agente de développement culturel agira à titre de personne-ressource par rapport à la collection d'œuvres d'art et sera responsable d'effectuer cette évaluation annuelle et d'en faire un rapport à la *Commission des Arts et de la Culture* ainsi qu'au Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord.

DIFFUSION ET MISE EN VALEUR

La MRC dressera un inventaire photographique et descriptif complet des œuvres intégrées à sa collection. Cet inventaire pourra éventuellement être intégré à d'autres bases de données d'œuvres d'art.

La MRC de La Haute-Côte-Nord assurera une certaine diffusion des œuvres acquises en exposant les œuvres d'art dans ses locaux. De cette façon, elle sensibilisera les employés ainsi que les utilisateurs de ses locaux aux œuvres d'art présentées, tout en faisant connaître les artistes ayant réalisé ces œuvres. De plus, dans des cas particuliers, elle pourra prêter ses œuvres pour des expositions ayant lieu à l'extérieur des locaux de la MRC. Un tel prêt devra faire l'objet d'un contrat entre l'emprunteur et la MRC, stipulant les droits et devoirs de chacune des deux parties. La MRC se réserve toutefois le droit de refuser de prêter ses œuvres pour tout motif pertinent.

DROITS D'AUTEUR

L'acquisition d'une œuvre dans le cadre de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* de la MRC de La Haute-Côte-Nord inclut la cession complète des droits d'auteur par l'artiste envers la MRC, ainsi que des droits de reproduction. Tel que stipulé au paragraphe 4 de l'article 13 de la *Loi sur le droit d'auteur*, cette cession complète des droits d'auteurs fera l'objet d'un contrat écrit, signé par l'artiste ou son représentant. Après la signature de ce contrat, il sera donc possible pour la MRC de reproduire, exposer, publier, vendre et utiliser l'œuvre selon son bon vouloir. Cette utilisation sera toutefois faite dans le respect des droits moraux, ceux-ci demeurant la propriété de l'artiste.

La MRC s'engage à identifier le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et la date de sa réalisation lors de sa présentation, son exposition ou la reproduction des œuvres sous quelque forme que ce soit.

MRCHCN/AF
2015-08-18